

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
LEZE ARIEGE
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	36	40

N° 249/2017

OBJET : Mutualisation de matériel / Mise à disposition du tractopelle Caterpillar 432 F n° série SEJ 00257 de la CCLA : adoption d'une tarification complémentaire spécifique pour 2017 pour régularisation des mises à disposition du tractopelle sans chauffeur de la CCLA et adoption de la tarification applicable à compter du 01 janvier 2018

L'an deux mille dix-sept et le 11 décembre à 20h30,

Le Conseil de la Communauté de Communes Lèze Ariège, dûment convoqué en date du 4 décembre 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Marie-Christine ARAZILS, Nadine BARRE, Nadia ESTANG, Pierrette HENDRICK, Céline GABRIEL, Hélène JOACHIM, Chantal LAVAIL, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Catherine MONIER, Sabine PARACHE, Joëlle TEISSIER, Danielle TENSA,

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Joël CAZAJUS, Serge DEJEAN, Jean DELCASSE, Serge DEMANGE, Claude DIDIER, Patrick DISSEGNA, Régis GRANGE, Patrick LACAMPAGNE, Serge MAGGIOLO, René MARCHAND, Franck MUNIGLIA, Floréal MUNOZ, René PACHER, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Jean-Claude ROUANE, Bernard TISSEIRE, Guy VESELY, Michel ZDAN.

ABSENTS AVEC PROCURATIONS : Monsieur Pascal BAYONI donne procuration à Monsieur Dominique BLANCHOT, Monsieur Jean CHENIN à Madame Pierrette HENDRICK, Madame Sylvie BOUTILLIER à Madame Joëlle TEISSIER, Madame Monique COURBIERES à Monsieur Jean-Louis REMY.

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Michel COURTIADÉ, Sébastien VINCINI.

ABSENTS NON EXCUSES : Messieurs Jean-Pierre BASTIANI, Pierre-Yves CAILLAT, Nicolas GILABERT, Serge MARQUIER, Daniel ONEDA, Alain PEREZ.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Nadine BARRE a été nommée secrétaire de séance.

Par délibérations des 05 janvier 2016 et 11 juillet 2016, le conseil communautaire approuvait le principe et la tarification applicable relative à la mise à disposition au profit de ses communes membres du tractopelle Caterpillar 432 F.

Suite à ces délibérations et pour rappel, la tarification en vigueur est de 90 € la demi-journée ou 180 € la journée comprenant le prêt avec chauffeur, étant arrêté que la mise à disposition du tractopelle ci-dessus visé ne pouvait intervenir qu'avec le chauffeur de la CCLA.

Toutefois, compte tenu des difficultés que nous avons rencontrées au cours de cette année 2017 suite aux multiples mouvements de personnel détenant le CACES R372 M catégorie 4 tractopelle et compte tenu de la nécessité exprimée de certaines communes, nous avons dû réaliser le prêt du tractopelle sans chauffeur.

Or, à ce jour il n'y a pas de tarification spécifique pour l'option prêt sans chauffeur.

Afin de régulariser cette situation pour 2017, la commission mutualisation de la CCLA qui s'est réunie le 27 novembre 2017 a convenu de travailler sur les bases qui avaient été préalablement adoptées avant le vote de la tarification actuelle avec chauffeur, à savoir 25 € de l'heure décomposés comme suit : 10 € de l'heure pour la participation aux frais d'entretien du matériel et 15 € de l'heure pour les frais de personnel en partant du principe de 7h de fonctionnement par journée d'emprunt.

Par conséquent, suite au travail de la commission mutualisation il est proposé :

- **d'adopter, pour 2017, à toute fin de régularisation, la tarification complémentaire de 10 € de l'heure pour le prêt sans chauffeur ;**

- **de maintenir pour l'année 2018 la tarification prêt du tractopelle avec chauffeur à 90 € la demi-journée et 180 € la journée , et la tarification prêt sans chauffeur à 10 € de l'heure, en partant du principe que la mise à disposition du tractopelle ne peut intervenir normalement qu'avec chauffeur sauf indisponibilité imprévue de ce dernier à savoir pour les cas d'arrêt maladie, accident de travail uniquement ou lorsque nous sommes dans le cas d'une situation d'urgence intempéries. Pour les absences courtes programmées du chauffeur de la CCLA pour formation, congés ou jour non travaillé du chauffeur de la CCLA le tractopelle n'est pas censé sortir du dépôt même si la commune dispose d'un chauffeur.**

Les frais de carburant restent pris en charge par l'emprunteur qui, soit approvisionne le tractopelle directement, soit se voit refacturer les frais correspondants par la CCLA à prix coutant.

Considérant l'exposé ci-dessus, Monsieur le président soumet au vote les propositions ci-dessus.

Après en avoir délibéré à la majorité (1 voix CONTRE), le conseil communautaire, décide :

D'ADOPTER, pour 2017, à toute fin de régularisation, la tarification complémentaire de 10 € de l'heure pour le prêt sans chauffeur,

DE MAINTENIR, pour l'année 2018, la tarification prêt du tractopelle avec chauffeur à 90 € la demi-journée et 180 € la journée,

DE MAINTENIR, pour l'année 2018, la tarification prêt du tractopelle sans chauffeur à 10 € de l'heure, dans les conditions définies ci-dessus.

Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,
Serge BAURENS